

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 28/02/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 28/02/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 28/02/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250224-2025FEV24_051-DE
	5.2	Fonctionnement des assemblées

DEPARTEMENT  
DU GERS  
\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

2

Séance Publique ordinaire du **24 février 2025**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 14 février 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie COLAS  
Mme Sylvie COUDERC  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
M. André GALOIX  
M. Frank GOBBATO  
Mme Françoise LACAPERRE  
M. François-Xavier ROUX

**Ont donné procuration :**

Mme Sylvie COUDERC à Mme Sylvie ACHÉ  
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI  
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE  
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire :** M. Ghislain de FLAUJAC

**Objet :** Décisions adoptées par Monsieur le Maire  
du 18 novembre 2024 au 29 janvier 2025

**RAPPORTEUR :** Xavier BALLENGHIEN, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date

du 16 octobre 2021, je vous informe des décisions que  
2024 au 29 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le 28/02/2025  
ID : 032-213202088-20250224-2025FEV24\_051-DE

DATE	TITRE
19.11.24	La commune a décidé de signer avec la société Sellerie de la Gare, domiciliée 15 avenue de la gare - 32 700 LECTOURE, le devis pour la confection de 2 bâches neuves d'un montant de 3 369,48 € TTC, en remplacement des anciennes bâches des stands utilisés pour la Foire de la Saint Martin.
19.11.24	La commune a décidé de signer avec la société Reno Verso, domiciliée, à la zone industrielle, 11 allée des entrepreneurs - 32 700 LECTOURE, le devis d'un montant de 8 220 € TTC, pour l'ensemble des travaux de rénovation de la porte d'entrée principale de la cabane ludique
19.11.24	<p>La commune a décidé, dans le cadre des travaux de sécurisation urgents et de réparation de la baie n°14 de la cathédrale Saint Gervais, de signer avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'entreprise Patrimoine Echafaudage, domiciliée lieudit « l'enclos » - 32 700 MARSOLAN, le devis d'un montant de 14 673,60 € TTC pour l'installation des échafaudages nécessaire à l'exécution des travaux,</li> <li>• l'entreprise SGRP, domiciliée à la zone industrielle, 21 route de Pauilhac – 32 700 LECTOURE, le devis d'un montant de 1 416 € TTC pour les travaux de maçonnerie,</li> <li>• l'entreprise Vitraux d'Art Pierres de Lumière, domiciliée au village – 32 390 PUYSEGUR, les devis d'un montant total de 3 984 € TTC pour la réparation des vitraux de la baie 14.</li> </ul>
19.11.24	La commune a décidé de signer avec la Régie Rurale Services Lomagne, domiciliée Zone industrielle, 3 rue des métiers – 32 700 LECTOURE, le devis d'un montant de 4 116 € TTC, pour la réalisation des travaux de nettoyage des cimetières Saint Gervais et Saint Esprit à l'occasion de la Toussaint
19.11.24	La commune a décidé de signer avec la société Ciné Digital Bordeaux, domiciliée 27 rue François Arago – 33 700 MERIGNAC, le devis d'un montant de 3 769,44 € TTC pour les travaux d'entretien des appareils de projection du cinéma le Sénéchal.
19.11.24	La commune a décidé de signer avec la société Fauché Maintenance, domiciliée avenue de Paris – 32 500 FLEURANCE, le devis d'un montant de 2 196,62 € TTC pour la fourniture de projecteurs LED, afin de mettre en conformité l'éclairage de la salle omnisports, dans le cadre de l'organisation des compétitions de tennis de table,
26.11.24	La commune a décidé de signer le contrat de maîtrise d'œuvre mission de base, avec Le pavillon architectures, sis 23 rue Laganne – 31 300 TOULOUSE, pour un montant de 25 732, 50 € TTC représentant un taux de rémunération de 11,75% du montant estimé des travaux de restauration du rempart est de la Tour du Bourreau.
27.11.24	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 1 Impasse du Général Laterrade (BV 203), appartenant à Mme Hermance Jouve (veuve Limerat), Mmes Joëlle et Isabelle Limerat et M. Pierre Limerat, proposé par Maître Audrey Saint -Marc.
27.11.24	La commune a décidé de signer avec l'entreprise « Spécialiste Ouvertures Services », domiciliée 6 rue du château - 32 380 L'ISLE BOUZON, le devis d'un montant de 1 800 € TTC, pour l'installation d'anti pincedoigts sur les menuiseries intérieures de la halte-garderie.

02.12.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 35 rue du Campardiné (BX 218) Hausmann (veuve Saucy), Monsieur Pascal Corinne Saucy, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.	Envoyé en préfecture le 28/02/2025 Reçu en préfecture le 28/02/2025 Publié le 28/02/2025 ID : 032-213202088-20250224-2025FEV24_051-DE
03.12.24	La commune a décidé d'accepter le don de Monsieur Pierre Brossard, de plusieurs documents (actes de correspondances, notariés, juridiques) établis entre 1885 et 1938, trouvés dans la maison sise au n°115 rue nationale lui appartenant.	
06.12.24	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis lieu-dit « Trépou » (H 1557, H 1562) appartenant à Madame Monique Thore (épouse Sotom) et Madame Claudine Thore, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.	
09.12.24	La commune a décidé d'accepter le changement d'affectation du mortier en bronze actuellement conservé au musée Eugène Camoreyt pour qu'il devienne propriété de la ville de Lectoure et soit inscrit sur le registre d'inventaire du musée.	
13.12.24	La commune a décidé, de signer avec la SARL TAGLIAFERI & Fils, domiciliée 7 route de Saint Clar - 32 700 LECTOURE, le devis d'un montant de 10 080 € TTC, pour la réalisation des travaux de curage des fossés sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• chemin de Mirail (VC7)</li> <li>• chemin de Landiran (VC21)</li> <li>• chemin de Larroque (VC37)</li> <li>• chemin de Castelpicon (VC 27)</li> <li>• chemin de Grabiél (CR56)</li> </ul>	
16.12.24	La commune a décidé de signer avec la société ADSE, domiciliée 53 boulevard Sadi Carnot – 32 000 AUCH, le devis d'un montant de 10 382,40 € TTC, pour la réalisation des travaux de sécurisation des locaux communaux (CCAS, le service de l'urbanisme et la Médiathèque) avec l'installation de caméras de vidéoprotection, et de système d'alerte.	
09.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 22 Boulevard Banel (BY 312, BY 525) appartenant à Monsieur et Madame Patrick et Josiane Labat, proposé par Maître Corinne Podechard.	
09.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 4 rue Victor Hugo (BY 365) appartenant à Monsieur Bernard MASCRE, proposé par Maître Corinne Podechard.	
09.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 12 route de Saint-Clar (BS 100, BS 102, BS 103) appartenant à la SCI BUBUMELO représentée par Monsieur Thierry Delsol, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.	
13.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 3 Route de Tané (H 258, H 1577, H 1263) appartenant à Monsieur Francis Santiago, proposé par Maître François-Xavier Roux.	
23.01.25	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 81 Rue Nationale (CK 834) appartenant à la SCI DU 81 Rue Nationale, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune	
28.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 1 Route de Tané (H 260 – H 1096 – H 1236) appartenant à Monsieur Francis Santiago, proposé par Maître Francis Sacareau.	
28.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 4 Chemin de la Hune (BW 123) appartenant à Monsieur Gérard Monira et Madame Marie-Hélène Guillemart proposé par Maître Lukas Scheinhardt.	

29.01.25	La commune a décidé de signer avec la représentée par la SAS FAVI 40 route de CHATELLERAUL, un contrat relatif à la régularisation des passages pour un montant de 5 280 € TTC par an pour 4 passages. Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, du 1 <sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2027.	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>Envoyé en préfecture le 28/02/2025</p> <p>Reçu en préfecture le 28/02/2025</p> <p>Publié le 28/02/2025</p> <p>ID : 032-213202088-20250224-2025FEV24_051-DE</p> </div>																				
29.01.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise E2IT, domicilié 16 bis Rue Figarol, 65 000 TARBES, un contrat de maintenance de l'onduleur du forage des Thermes pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 4 975,31 € TTC, soit 14 925,92 € TTC sur la durée du contrat.																					
29.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 15 Rue Marès (CK 862) appartenant à la SCI IMMO GESTION proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.																					
29.01.25	<p>La commune a décidé de signer les conventions de mises à disposition des locaux communaux suivants, durant la période du 18 novembre 2024 au 29 janvier 2025 :</p> <table border="1" data-bbox="448 640 1437 1135"> <thead> <tr> <th>DATE SIGNATURE</th> <th>UTILISATEUR</th> <th>LOCAL</th> <th>DATE MISE A DISPOSITION</th> <th>REDEVANCE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>06.12.24</td> <td>Office du Tourisme Gascogne Lomagne</td> <td>Halle aux grains</td> <td>07 au 10.01.25</td> <td>206 €</td> </tr> <tr> <td>06.01.25</td> <td>Sporting Club Canin Lectourois</td> <td>Halle aux grains</td> <td>12.01.25</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>10.01.25</td> <td>Véhicules Anciens Lecture Gascogne</td> <td>Salle de Tané</td> <td>10.01.25</td> <td>Gratuit</td> </tr> </tbody> </table>		DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE	06.12.24	Office du Tourisme Gascogne Lomagne	Halle aux grains	07 au 10.01.25	206 €	06.01.25	Sporting Club Canin Lectourois	Halle aux grains	12.01.25	Gratuit	10.01.25	Véhicules Anciens Lecture Gascogne	Salle de Tané	10.01.25	Gratuit
DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE																		
06.12.24	Office du Tourisme Gascogne Lomagne	Halle aux grains	07 au 10.01.25	206 €																		
06.01.25	Sporting Club Canin Lectourois	Halle aux grains	12.01.25	Gratuit																		
10.01.25	Véhicules Anciens Lecture Gascogne	Salle de Tané	10.01.25	Gratuit																		

Le conseil municipal prend acte de la communication

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Ghislain DE FLAUJAC

*[Handwritten signature of Ghislain DE FLAUJAC]*

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

*[Handwritten signature of Xavier BALLENGHIEN]*



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 28 FEV. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 28 FEV. 2025